

# **Projet de loi de transformation de la Fonction Publique**

**Dans l'Education : Qu'est-ce que ça va donner ????????**

# Projet de loi de transformation de la Fonction Publique

33 articles répartis en 5 titres :

- “Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics”
- “Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace”
- “Simplifier et garantir la transparence et l’équité du cadre de gestion des agents public”
- “Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics”
- “Renforcer l’égalité professionnelle”

# Projet de loi de transformation de la Fonction Publique

33 articles répartis en 5 titres :

- “Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics”
- “Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace”

PROJET DE LOI  
DE TRANSFORMATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE!**

**DESTRUCTION**

U.F.S.U.

garantir  
sécurité  
des agents publics

14 février 2019

economie.gouv.fr

14 février 2019

# Projet de loi de transformation de la Fonction Publique

33 articles répartis en 5 titres :

- “Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics”
- “Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace”
- "Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents public"
- “Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics”
- “Renforcer l'égalité professionnelle”

**Dans l'Education : mise en parallèle du projet de loi Fonction publique et de la loi Blanquer**

- **conséquences sur le statut (contractuels, AED)**
- **conséquences sur le recrutement (concours)**
- **conséquences sur la formation (ESPE/INSPE)**

**+ DE PRÉCARITÉ**  
**- DE PROTECTION**  
**C'EST ÇA L'AVENIR ?**

---

**DITES NON À LA LOI**  
**DE ~~TRANSFORMATION~~ DESTRUCTION**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



**ENGAGÉ-ES**  
**AU QUOTIDIEN**

## Le recours accru aux contractuels : vers la fin du statut des fonctionnaires...

**Article 7 : extension des possibilités de recruter des contractuels.** Alors que le statut prévoit aujourd'hui que des agents contractuels peuvent être recrutés à l'État "lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes" et "pour les emplois du niveau de la catégorie A et (...) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient", le projet de loi prévoit d'élargir ces dérogations à l'ensemble des catégories, prévoit la possibilité de contrats dans tous les établissements publics de l'Etat sans besoin d'en passer par des dérogations, et ajoute tellement d'éléments que les possibilités de recruter un contractuel seraient quasiment généralisées .

***Dans la fonction publique d'État, le recrutement des contractuels serait désormais possible dans toutes les catégories « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir et enfin lorsque les fonctions ne nécessitent pas une formation initiale donnant lieu à la titularisation de l'agent ». Tous ces contrats pourraient être conclus tout de suite en CDI sur les emplois permanents.***

***Dans les faits, les possibilités de déroger sont si nombreuses, que toutes les situations pourraient autoriser le recrutement d'un contractuel !***

## **Le recours accru aux contractuels : vers la fin du statut des fonctionnaires...**

**Article 5 : ouverture des postes de direction aux contractuels.** Introduite par le gouvernement dans le projet de loi “pour la liberté de choisir son avenir professionnel”, mais censurée par le Conseil constitutionnel, l’ouverture aux contractuels des postes de direction du secteur public fait son retour ici.

*La liste des emplois concernés ainsi que les modalités de sélection et d’emploi restent néanmoins à être précisées par décret.*

**Article 6 : création d’un « contrat de projet »** pour une durée maximale de six années. Ce contrat est institué pour mener à bien un projet ou une opération spécifique dont l’échéance est la réalisation desdits projets ou opérations.

*Il est bien précisé que ce type de contrat ne débouche ni sur la titularisation ni sur un CDI.*

## **Le recours accru aux contractuels : vers la fin du statut des fonctionnaires...**

**Article 11 : la rémunération des agents contractuels serait fixée par l'autorité compétente** en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour l'exercice et de leur expérience et pourrait aussi « tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service ».

*Est ce une sécurisation des échelles de rémunération et des possibilités de réévaluation salariale périodique ?*

**Article 14 : professionnalisation des procédures de recrutement par la voie du contrat pour garantir l'égalité d'accès aux emplois publics**

*Des jurys, mais comment sont-ils constitués ? Paradoxe à recourir à des contractuels mais à recréer des quasi concours ?*

## **Le recours accru aux contractuels : vers la fin du statut des fonctionnaires...**

**Article 24 : rupture conventionnelle de contrat pour les CDI.** Elle donnerait lieu au versement d'une indemnité.

***Mais ATTENTION dans la fonction publique d'État, le projet de loi prévoit aussi de créer à titre expérimental (entre 2020 et 2025, qui serait concerné, tous les fonctionnaires ???) un dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires. Ces ruptures donneront lieu au versement de l'allocation de retour à l'emploi. Le montant de l'indemnité serait fixé par décret.***

## En résumé :

**AUJOURD'HUI**  
VOUS ÊTES  
RECRUTÉ-E SUR  
CONCOURS.

**DEMAIN**  
VOUS LE SEREZ  
À LA TÊTE  
DU CLIENT.

DÉCOUVREZ POURQUOI SUR [WWW.FSU.FR](http://WWW.FSU.FR)

**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



- Affaiblir nos statuts : permet d'éviter toute revalorisation salariale
- Développer la précarité et la concurrence : entre les personnels "à statut" et les contractuels (pas de formation, CDD "de projet" de 6 mois)
- Contraindre à quitter la Fonction Publique : création du dispositif de "rupture conventionnelle"
- compromettre la qualité du service public : pour mieux développer le privé
- accélérer les suppressions de postes : 120 000 programmées d'ici 2022

## Que dit la loi Blanquer sur le recrutement / le statut ?

**La FSU s'oppose au développement de la précarité : l'Ecole a besoin de personnels formés et sécurisés afin d'enseigner et accompagner chaque élève.**

### **Article 10 : Une formation initiale étriquée**

"les mots : « écoles supérieures du professorat et de l'éducation » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs du professorat »"

- Directeur de l'institut nommé par le ministre
- Référentiel de formation centré sur les "fondamentaux"

**Article 13 : Statut d'AED pour les étudiants préparant le concours. Contre salaire, ils auront des tâches allant jusqu'à l'enseignement : création d'un vivier de remplaçants à bas coût....**

"ils peuvent également se voir confier, respectivement, des fonctions pédagogiques et d'enseignement ou des fonctions d'éducation"

## Que dit la loi Blanquer sur le recrutement / le statut ?

**Article 8: menacer le statut en rendant possible l'annualisation et donc l'augmentation du temps de travail au nom de l'expérimentation**

"Ces expérimentations peuvent concerner (...) la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des obligations réglementaires de service des enseignants"

**Compromettre la qualité du service public : pour mieux développer le privé**

**Article 9 : imposer la politique du chiffre et contrôler les établissements**

- Le CNESEO, institution indépendante, est remplacé par le CEE (Conseil d'évaluation de l'Ecole) dont 10 des 14 membres sont choisis par le ministre.

- Mise en place d'auto-évaluation des établissements et écoles. Ce dispositif entraînera un pilotage vertical qui renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les équipes enseignantes.

On retrouve là l'esprit du projet de loi FP : faire du chef d'établissement un "manager de proximité" qui pilotera nos carrières en toute opacité et nos pratiques professionnelles !

**Article 6 :** Rappelons que les EPLEI et les EPSF regroupent 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés...

**-120 000 postes  
de fonctionnaires**

**=**

**+ de classes  
surchargées**

---

**BLANQUER,  
L'ÉCOLE DE LA ~~CONFIANCE~~**  
*défiance*  
*on n'en veut pas !*



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**LA FONCTION PUBLIQUE  
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA  
LA DÉTRUIRE.**

---

**DITES NON À LA LOI  
DE ~~TRANSFORMATION~~ **DESTRUCTION**  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**



## Plan d'action de la FSU pour obtenir le retrait du projet de loi de transformation de la Fonction Publique et de la loi Blanquer

- *mardi 19 mars : grève INTERPRO / FP / EDUC*
- *lundi 25 mars : écoles, collèges et lycées morts*
- **samedi 30 mars : journée de manifestation partout en France EDUC**

**"Parents enseignants mobilisés"**

▶ **Réunion publique** au Pré-Martinet à Beauvais (rue du Pré-martinet)

Salle 14 de **14h00 à 15h30**

▶ **Rassemblement** devant l'Inspection Académique à **16h00** (22 avenue

Victor Hugo à Beauvais)

- **jeudi 4 avril : grève EDUC**
- **mardi 9 mai : grève FP**
- **et c'est pas fini...**